

CONDITIONS GÉNÉRALES DES VOLONTÉS

Le contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS est un contrat facultatif et gratuit. Il a pour objet de permettre au Souscripteur de ce contrat, indépendamment de l'existence d'un contrat de financement connexe, de déposer ses Volontés essentielles en vue de l'organisation de ses obsèques.

Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS.

La validation du contrat par le Souscripteur vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 1 : Définitions et rôles des intervenants au contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS

• Le Souscripteur :

Le Souscripteur au présent contrat est une personne physique.

Il est le signataire du document de souscription formant les Conditions Particulières du contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS.

• FUNECAP IDF :

La société FUNECAP IDF est contractant du Souscripteur dans le cadre du contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS. Par cet effet, FUNECAP IDF est :

- le dépositaire des Volontés du Souscripteur, dans tous les cas ; à ce titre, FUNECAP IDF recueille les Volontés du Souscripteur, les gère tout au long de sa vie et les restitue au moment du décès du Souscripteur au Mandataire, à la Personne en charge des obsèques (dès lors que l'identité de celle-ci lui est communiquée) et au(x) éventuelle(s) personne(s) désignées à cet effet ; ses obligations à ce titre sont précisées au sein de l'article 5 ci-après ;

- dans tous les cas également, le conseil et le fournisseur d'assistance du Souscripteur et de la Personne en charge des obsèques (dont le rôle est décrit ci-après) ; FUNECAP IDF apporte toutes les informations et conseils que le Souscripteur et, au décès de ce dernier, la Personne en charge des obsèques souhaitent obtenir dans le domaine de l'organisation des obsèques, des travaux de marbrerie, de la réglementation funéraire, de l'entretien de sépultures et de la prévoyance obsèques; ses obligations à ce titre sont précisées au sein de l'article 5 ci-après ;

- le Mandataire s'il est désigné comme tel au sein du bulletin de recueil des Volontés essentielles ; ses obligations à ce titre sont précisées dans l'article 4 ci-après.

• Le Mandataire :

Le Souscripteur désigne un Mandataire, au sens de l'article 3 de la Loi du 15 novembre 1887, pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées dans le document de recueil des volontés joint à la demande de souscription. Ce Mandataire pourra être soit la société FUNECAP IDF soit une personne physique nommément désignée.

• La Personne en charge des obsèques :

La Personne en charge des obsèques est celle qui, au décès du Souscripteur, sera chargée, notamment, de sélectionner une agence de pompes funèbres, de déterminer avec elle les prestations d'obsèques du Souscripteur et de signer le bon de commande.

L'attention du Souscripteur est attirée sur l'importance qu'il y a à avertir la personne pressentie pour devenir la Personne en charge des obsèques de l'existence du contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS et de son dépôt auprès de FUNECAP IDF. Le Souscripteur est également encouragé à transmettre une copie du bulletin de recueil des volontés à cette personne et à lui indiquer la nécessité d'avertir FUNECAP IDF à son décès.

ARTICLE 2 : Objet du contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS

En signant le document de souscription au contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS et en remplissant le document de recueil des Volontés, le Souscripteur confie à FUNECAP IDF les missions de :

1. Conserver et gérer les Volontés du Souscripteur.

2. Communiquer à la Personne en charge des obsèques, dès qu'elle est avertie du décès du Souscripteur et de l'identité de la Personne en charge des obsèques :

a) les éventuelles conditions financement en vue de l'organisation de ses obsèques si elles ont été communiquées par le souscripteur à la souscription, sans garantie aucune quant à la validité de ces informations, étant donné que le FUNECAP IDF n'est pas partie prenante dans la vente et la gestion du dit contrat.

- b) une copie du bulletin de recueil des Volontés signé par le Souscripteur ;
c) les coordonnées d'une agence de Pompes funèbres. Si cette personne choisit le groupe FUNECAP dont FRANCE OBSÈQUES fait partie, il lui sera garanti une prise en charge dans un maximum de deux heures, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

3. S'assurer, s'il a été désigné Mandataire et dûment averti du décès du Souscripteur, le jour venu et au regard de la commande passée par la Personne en charge des obsèques, de la conformité des obsèques du souscripteur avec ses Volontés connues et, le cas échéant, de saisir l'Autorité compétente.

4. Prévenir le Mandataire s'il n'a pas été désigné Mandataire, une fois dûment averti du décès du Souscripteur, dudit décès et de lui rappeler l'existence et le contenu des Volontés essentielles, ainsi que les obligations en découlant pour le Mandataire.

5. Fournir au Souscripteur toutes les informations dont il pourra avoir besoin dans le domaine funéraire.

6. Organiser et gérer les obsèques du Souscripteur, via une agence du groupe FUNECAP, dont FRANCE OBSÈQUES fait partie, si la personne en charge des obsèques en fait la demande.

Ce contrat peut être souscrit en France métropolitaine uniquement. Les Volontés sont obligatoirement déposées dans le document joint appelé « recueil des Volontés ».

Le contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS prend effet après la signature du document de souscription (et sous réserve de sa bonne réception, qui vous sera communiquée par un courrier simple). Il est à retourner à l'adresse suivante :

Groupe FUNECAP
Service Gestion des Volontés FRANCE OBSÈQUES
33, avenue du Maine
Tour Maine Montparnasse
75015 Paris

ARTICLE 3 : Modifications du mandat et des Volontés

Le Souscripteur a la possibilité de modifier à tout moment, gratuitement, tout ou partie des Volontés déposées, en ce compris le Mandataire.

Toutes les modifications des Volontés essentielles doivent être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception au service Gestion des Volontés FRANCE OBSÈQUES dont l'adresse est indiquée dans le précédent paragraphe, accompagnée d'un justificatif de l'identité du Souscripteur.

De même, toute demande de modification dans la désignation du Mandataire doit être notifiée par

lettre recommandée avec accusé de réception au service Gestion des Volontés FRANCE OBSÈQUES, accompagnée d'un justificatif d'identité du Souscripteur. A réception de ce dernier courrier, le mandat initial est résilié et remplacé par le nouveau mandat.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre et limites du mandat de gestion des volontés

Au jour du décès du Souscripteur, FUNECAP IDF doit être averti dudit décès et de l'identité de la Personne en charge des obsèques par cette dernière ou, à défaut, par tout autre moyen.

S'il est Mandataire, FUNECAP IDF adresse alors aux personnes indiquées à cet effet dans le bulletin de recueil des Volontés, ainsi qu'à la Personne en charge des obsèques, une copie dudit bulletin. FUNECAP IDF assiste la Personne en charge des obsèques dans le choix d'une agence de pompes funèbres.

FUNECAP IDF veille au respect des Volontés essentielles énoncées dans le bulletin de recueil des Volontés (éventuellement modifié ultérieurement conformément à l'article 3 ci-dessus) par l'agence choisie par le souscripteur ou la Personne en charge des obsèques, sur le fondement de la commande passée entre ladite agence et la Personne en charge des obsèques.

Le Souscripteur mandate dès lors, par la présente, FUNECAP IDF pour se faire communiquer ledit bon de commande. En cas de modification par la réglementation ou la loi, d'évolution des rites ou des usages, FUNECAP IDF s'assurera de la pertinence des modifications en lien avec le Souscripteur, si ces modifications interviennent avant le décès de ce dernier, ou en lien avec la Personne en charge des Obsèques, dans le cas contraire. Dans le cas où les Volontés ne pourraient être respectées, notamment par manque d'informations données au mandataire, comme une sépulture inaccessible par exemple, la meilleure solution devra être prise et validée avec la Personne en charge des obsèques.

La responsabilité de FUNECAP IDF ne pourra être engagée dans l'hypothèse où il ne serait pas mis en mesure d'exécuter ses obligations (notamment dans l'hypothèse où il n'aurait pas été averti ou aurait été averti trop tard du décès du Souscripteur, de l'identité et des coordonnées de la Personne en charge des obsèques ou il n'aurait pas été mis en mesure de prendre contact avec l'agence en charge des obsèques).

Il est rappelé que FUNECAP IDF ne sera en mesure d'effectuer ces prestations que si elle est informée du décès du souscripteur et de l'agence en charge des prestations d'obsèques.

En cas de contestation des Volontés de l'adhérent, la personne potentiellement détentrice d'un mandat concurrent à celui déposé auprès de FUNECAP IDF devra saisir la juridiction compétente pour éventuellement faire modifier les dispositions funéraires.

ARTICLE 5 : Mise en œuvre des prestations de FRANCE OBSÈQUES en ses qualités de dépositaire des Volontés et de fournisseur de conseil et d'assistance

1. Informations funéraires : dès l'adhésion au contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS enregistrée par ses services, FUNECAP IDF se met à disposition du Souscripteur pour lui communiquer par téléphone toutes les informations générales dont il aura besoin en matière funéraire. En composant le 0 806 801 034, le Souscripteur sera assisté pour obtenir des renseignements concernant le déroulement d'obsèques, la réglementation funéraire, la prévoyance obsèques, les travaux de marbrerie notamment.

Ces informations générales seront données à titre indicatif et ne pourront remplacer une étude personnalisée qui prendra en compte la situation détaillée du Souscripteur.

2. Au moment du décès du Souscripteur, FUNECAP IDF, dès lors qu'elle est dûment informée dudit décès, informe la Personne en charge des obsèques de l'existence du mandat de gestion des Volontés et lui transmet une copie du bulletin de recueil des Volontés.

S'il est Mandataire, FUNECAP IDF remplit ses obligations à ce titre conformément à l'article 4 ci-avant.

S'il n'est pas Mandataire, il prévient le Mandataire désigné si celui-ci est porté à sa connaissance et lui adresse le bulletin de recueil des Volontés. Il lui rappelle en outre les obligations liées à ce rôle.

A la demande de la Personne en charge des obsèques, FUNECAP IDF communique également les coordonnées d'une agence de pompes funèbres appartenant au Groupe FUNECAP susceptible de recevoir la personne en charge des obsèques dans les deux heures maximum suivant la prise de contact par la Personne en charge des obsèques.

La responsabilité de FUNECAP IDF ne pourra être engagée dans l'hypothèse où il ne serait pas mis en mesure d'exécuter ses obligations (notamment dans l'hypothèse où elle ne serait pas avertie ou serait avertie trop tard du décès du Souscripteur).

ARTICLE 6 : Force majeure

FUNECAP IDF ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 7 : Données personnelles

1. Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la société FUNECAP HOLDING, SAS au capital de 119.509.641 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 716 610,

ayant son siège 33 avenue du Maine – 75015 Paris. La société FUNECAP HOLDING est représentée, dans le cadre du traitement, par ses directeurs généraux, Messieurs Olivier SERIN et Luc BEHRA.

Le responsable du traitement peut être contacté :

- par courrier :
FUNECAP - prévoyance -
données personnelles,
33 avenue du Maine - 75015 PARIS ;
- par téléphone : 01 44 95 05 05
- par courriel :
donnees-personnelles@funecap.com

2. Finalités du traitement

Le traitement a pour finalité la conservation et l'exécution des Volontés essentielles du Souscripteur. Il repose donc sur un intérêt légitime. A cette fin, les données fournies par le Souscripteur sont susceptibles d'être communiquées au Mandataire, au service PRÉVOYANCE du groupe FUNECAP ainsi qu'aux équipes de l'agence qui sera chargée d'organiser les obsèques. Elles seront éventuellement communiquées aux prestataires et sous-traitants du groupe FUNECAP et de l'agence chargée de l'organisation des obsèques, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des Volontés essentielles. Elles sont transmises, au moment du décès du Souscripteur, aux personnes désignées par ce dernier dans le bulletin de recueil des Volontés.

3. Catégories de données concernées

Les données recueillies sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat FRANCE OBSÈQUES VOLONTÉS : données relatives à l'identité du Souscripteur, à ses coordonnées, à ses date et lieu de naissance et à ses instructions relatives à l'exécution de ses obsèques (mode de sépulture, choix de cérémonie, services, cercueils, etc.) ; sont également recueillies, le cas échéant, les données (identité et coordonnées) relatives à la personne physique désignée par le Souscripteur en qualité de Mandataire chargé de veiller à la réalisation de ses obsèques ainsi qu'aux personnes auxquelles le Souscripteur souhaite que son formulaire soit adressé au moment de son décès.

4. Durée de conservation

Les données collectées sont, sauf exercice par la personne concernée de son droit d'opposition, conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter du décès du Souscripteur.

Toutefois, en cas de contrat conclu électroniquement, le contrat est archivé par l'Entreprise pendant une durée de 10 ans, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du Code de la consommation.

5. Droit d'accès, de rectification et d'effacement - droit d'opposition - droit à la portabilité

Conformément aux dispositions en vigueur, les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles disposent également d'un droit à la migration et d'un droit d'opposition à l'emploi de leurs données.

L'exercice de ces droits s'effectue par courriel à l'adresse suivante :

donnees-personnelles@funecap.com

Le Souscripteur est en outre informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

6. Réclamations

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le Souscripteur est invité à contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante :

donnees-personnelles@funecap.com.

En cas d'insatisfaction du Souscripteur quant au traitement de ses données par le responsable du traitement et notamment en cas de refus opposé par le responsable du traitement à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le Souscripteur peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.